

Physician Payment Review Board
Commission de révision des
paiements effectués aux médecins



Rapport annuel

2019-2020

**Physician Payment
Review Board**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission de révision des
paiements effectués aux médecins**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto ON M5S 1S4

Téléphone 416-327-8512
Sans frais 1-866-282-2179
ATS 416-326-7889
ATS sans frais 1-877-301-0889
Télécopieur 416-327-8524



Ontario

L'honorable Christine Elliott
Vice-première ministre et ministre de la Santé
Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Le 30 juin 2020

Madame la Ministre,

**Objet : Rapport annuel de la Commission de révision des paiements effectués aux
médecins**

Au nom de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins, j'ai l'honneur de soumettre le Rapport annuel de 2019-2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées,

Sandra Evora,
Registraire, Commission de révision des paiements effectués aux médecins

Table des matières

Table des matières	1
Message de la registraire	2
Pouvoir législatif et mandat	3
Mission	3
Changements législatifs	3
Statistiques de cas	3
Résumé des activités	3
Normes de service.....	4
Membres	5
Médecins (10 décembre 2019).....	5
Membres du public (10 décembre 2019)	6
Personnel.....	6
Finances.....	8

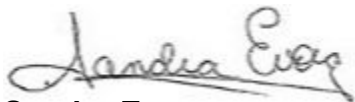
Message de la registraire

Au nom de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM), j'ai l'honneur de soumettre notre Rapport annuel pour l'exercice financier de 2019-2020.

La CRPEM a reçu le mandat de tenir des audiences à l'égard des différends relatifs aux paiements entre les médecins et le directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario. Son rôle n'est pas de promouvoir des changements au modèle de facturation des médecins en Ontario, mais plutôt de se prononcer dans des appels qui lui sont faits selon la *Loi sur l'assurance-santé*.

Le 10 décembre 2019, dans le cadre du projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*, des changements législatifs ont été adoptés qui exigeaient que les fonctions de la CRPEM soient absorbées par la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS).

Au moment où le projet de loi 138 a reçu la sanction royale et est entré en vigueur, la CRPEM n'avait pas d'affaires en cours pour lesquelles un panel avait été constitué et une audience était tenue. Ainsi, les dossiers actifs en suspens de la CCRPEM ont été absorbés dans le mandat de la CARSS et le travail de la CRPEM a été conclu.



Sandra Evora

Registraire, Commission de révision des paiements effectués aux médecins

Pouvoir législatif et mandat

La Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) est un organisme de décision indépendant, constitué en vertu du paragraphe 5.1 de la *Loi sur l'assurance-santé* (la Loi). Elle exerce ses pouvoirs et responsabilités conformément à la Loi et à l'annexe 1 de cette loi, ainsi qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales et du pouvoir* que lui confère la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

La CRPEM tient des audiences concernant les différends entre les médecins et le directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario au sujet des paiements. Quand un différend de facturation entre un médecin et le directeur général ne peut être résolu par la voie d'une formation ou d'une autre forme d'assistance, elle offre un processus d'appel qui est indépendant du ministère de la Santé.

Mission

La Commission de révision des paiements effectués aux médecins s'est engagée à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation des soins de santé en Ontario pour toutes les parties intéressées, conformément à son mandat, énoncé dans la section précédente.

Changements législatifs

Le 10 décembre 2019, le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*, a reçu la sanction royale. Dans le cadre de cette loi, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'assurance-santé* afin que les dispositions régissant la CRPEM soient abrogées et les demandes réacheminées à la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). À partir du 10 décembre 2019, la CRPEM n'acceptait plus les demandes d'appel et réacheminait toutes les demandes à la CARSS.

Au moment où projet de loi 138 a reçu la sanction royale et est entré en vigueur, la CRPEM n'avait pas d'affaires en cours pour lesquelles un panel avait été constitué et une audience était tenue. Ainsi, les dossiers actifs en suspens de la CRPEM ont été absorbés dans le mandat de la CARSS et le travail de la CRPEM a été conclu.

Statistiques de cas

Résumé des activités

En 2019-2020, la CRPEM a reçu neuf demandes d'appel.

Les niveaux d'appels actifs de la CRPEM ont tendance à fluctuer, et les demandes reçues ont été beaucoup moins nombreuses en 2019-2020 qu'à l'exercice précédent. Il incombe au médecin ou au directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario de faire appel d'une décision rendue par l'Assurance-santé de l'Ontario auprès de la CRPEM.

Veuillez noter, au sujet des statistiques ci-dessous, qu'un médecin peut présenter plusieurs appels à la CRPEM pour le même problème de facturation et que ces appels peuvent être regroupés pour les besoins d'une conférence préparatoire ou d'une audience.

La Commission peut aussi mener plusieurs conférences préparatoires pour la même affaire lorsqu'elle essaie de restreindre les points litigieux avant l'audience ou qu'elle essaie de résoudre un différend de facturation.

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Appels reçus	13	10	32	14	9
Conférences tenues sur des cas	17	3	41	10	8
Affaires entendues ¹	1	2	1	1	0
Affaires résolues ²	15	25	32	15	12
Décisions rendues	1	2	1	1	0

Normes de service

L'objectif de la CRPEM était de respecter les normes de service ci-dessous dans 80 % des cas. En 2019-2020, l'une des normes a été respectée dans plus de 80 % des cas.

Norme de service	Résultats pour 2019-2020
Accusés de réception pour les demandes d'appel dans les 10 jours ouvrables.	77 % des appels ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 10 jours ouvrables suivant leur

¹ Comprend les audiences relatives aux requêtes (p. ex. : qui sont du ressort de la CRPEM) et aux appels.

² Fait référence aux affaires résolues à la suite d'une décision ou qui n'ont pas pu continuer en raison du retrait d'un appel, d'une sphère de compétence inexistante ou d'une fermeture de dossier pour des raisons administratives.

	réception et la mise en appel de la décision ³
Le temps moyen pour un appel à partir de la réception jusqu'à la fermeture du dossier sera de moins de 10 mois, sauf si la Commission donne du temps supplémentaire à la demande d'une des parties.	• Tous les appels clos en 2019-2020 ont été résolus en moins de 7 mois. • Le délai moyen pour résoudre un appel, de la réception jusqu'à la fermeture du dossier, était de moins de 4 mois.

Membres

La CRPEM est composée de médecins et de membres du public, nommés par le gouvernement de l'Ontario. Elle doit comprendre au moins 26 et au plus 40 membres qui seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de la ministre, selon les exigences suivantes :

- Au moins 20 et au plus 30 membres seront des médecins, la moitié d'entre eux sera choisie par la ministre pour sa recommandation, et la moitié sera sélectionnée par l'Association médicale de l'Ontario pour la recommandation de la ministre. Si l'Association ne propose pas assez de candidats pour nommer les 20 médecins au moins, la ministre pourra en recommander suffisamment pour respecter ou dépasser l'exigence minimale.
- Au moins 6 et au plus 10 membres seront issus du public, et non de la profession médicale.

Au 10 décembre 2019⁴, il y avait 6 membres médecins et 4 membres du public.

Tous les membres de la CRPEM sont nommés à temps partiel.

Médecins (10 décembre 2019)

Nom	Spécialité	Première nomination	Fin du mandat
Melanie Beaton	Médecine interne, gastroentérologie	Avril 2010	Avril 2020

³ Pour prendre acte de l'appel, la CRPEM doit avoir reçu une copie de la décision du directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario. La réception tardive de cette décision peut repousser l'accusé de réception par la Commission. Le rendement par rapport à la norme de service est calculé à partir de la date à laquelle la CRPEM est en possession d'une demande pour un appel et de la décision du directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario.

⁴La date à laquelle le projet de loi 138 a obtenu la sanction royale et toutes les fonctions de la CRPEM ont été transférées à la CARSS.

Nom	Spécialité	Première nomination	Fin du mandat
Shawn Kao	Médecine pédiatrique	Avril 2010	Avril 2020
Robert Lane	Chirurgie générale	Juillet 2012	Juillet 2022
Naveed Mohammad	Médecine d'urgence, traumatisme	Avril 2010	Avril 2020
Michael Nicolle	Médecine neuromusculaire et électrodynamique	Avril 2010	Avril 2020
Navdeep Nijhawan	Ophtalmologie	Janvier 2013	Janvier 2023

Membres du public (10 décembre 2019)

Nom	Première nomination	Fin du mandat
Tammy Balitsky	Avril 2010	Avril 2020
Louise Belanger-Hardy	Février 2018	Février 2020
Catherine Egerton (vice-présidente)	Avril 2010	Avril 2020
Sonia Ouellet	Février 2018	Février 2020

Personnel

La Commission comporte 21 employés au Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé. Le Secrétariat est dirigé par une registraire et comprend une équipe de soutien de direction, une équipe de gestion de cas, une équipe de soutien administratif et une équipe informatique.

Les employés du Secrétariat des conseils de santé fournissent aussi un appui à quatre autres organismes décisionnels : la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS), le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) et le Comité d'admissibilité médicale (CAM). Les bureaux de la CRPEM et les salles d'audience à Toronto sont aussi partagés avec ces autres organismes décisionnels. De plus, le Secrétariat des conseils de santé traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres de réglementation des professions de la santé, et traite les demandes de paiement à l'acte et les factures

d'ordonnances d'évaluation relatives aux affaires dont sont saisies la Commission du consentement et de la capacité et la Commission de révision de l'Ontario.

La structure de partage des ressources permet de réaliser des gains en matière d'efficacité financière et opérationnelle, notamment de transférer des ressources en fonction des quantités d'appels des organismes décisionnels qui peuvent varier. Ce modèle de ressources partagées suit également les tendances observées récemment dans le secteur de la justice administrative en Ontario vers un regroupement des organismes.

Finances

Les renseignements financiers ci-dessous ne comprennent pas les salaires et les traitements du personnel du Secrétariat des conseils de santé ni les frais liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CRPEM, la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC et le CAM, et soutiennent la fonction de traitement de la paye du Secrétariat des conseils de santé.

La CRPEM a connu un nombre total beaucoup plus faible en 2019-2020, car elle n'a traité aucune nouvelle demande après le 10 décembre 2019.

Catégorie de dépenses	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Paielements d'indemnités journalières à temps partiel	21 128	27 502	15 805	17 626	20 151
Déplacements ⁵	1 991	2 643	374	2 434	-
Services juridiques	14 436	8 486	12 230	33 043	4 166
Autres services, fournitures, etc. ⁶	3 246	12 189	13 755	8 337	3 558
Total	40 801	50 820	42 164	61 440	27 875

⁵ Peut comprendre le transport, l'hébergement ou les repas.

⁶ Peut comprendre les services de traduction, les services de conversion de documents publics dans un format accessible, l'accès à une base de données juridiques